

*Declaration du Roi concernant les usurpateurs
au titre de la Noblesse.*

*Declara-
tion con-
cernant les
usurpateurs
de Noblesse.*

L Ouis &c. à tous ceux qui ces presentes Lettres veront, salut. Le feu Roi Nôtre très honoré Seigneur & Bisaycülil ayant ordonné par sa Declaration du 16. Janvier 1714. renduë pour la recherche de la Noblesse, que tous ceux qui se prétendoient nobles; ne seroient tenus de prouver la possession de leur Noblesse que pendant cent années complètes, à compter du jour de l'enregistrement de ladite Declaration aux Greffes des Cours des Aydes; à l'égard de ceux dont les instances étoient indécises, & pour celles qui n'étoient pas encore commencées, Nous avons été informés qu'il est survenu des contestations entre François Ferrand, chargé de ladite recherche, & plusieurs de nos Sujets qui, soutiennent leur Noblesse: que ceux qui ont été declarez usurpateurs par des jugemens rendus avant ladite Declaration, & ceux même à qui l'on oppose des renonciations, s'étant depuis pourvûs par Appel, par opposition ou autrement, & n'ayant point fait juger leurs instances, souvent même en ayant retardé le jugement par leurs chicanes, prétendent être aujourd'hui dans le cas de ladite Declaration, & se faire maintenir dans leur Noblesse par une possession centenaire; qui n'ayant point été paisibles, & ne leur étant acquise que depuis leur condamnation, ne peut jamais avoir été l'objet de la Declaration du 16. Janvier 1714. & comme l'établissement d'une maxime si dangereuse, renverseroit toutes sortes de regles, détrui-
roit